

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 9 avril 2021

N°13/2021

Objet : Vente immeuble Beaupuy 3 rue Fontaine du levant

L'an deux mille vingt et un et le neuf avril à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Martine LABAT (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 14 ; qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage : 10 avril 2021

Présents : LABAT Martine, LAGLEYZE Anne-Marie, BOUSSIER Jean-Yves, BRILLOUET Jean, MAMER Françoise, CAZABAT Jérôme, DESGARDIN Claire, SOYER William, BASTIN Dona, HEBRARD Karine, MORLAIS Jean-Claude.

Absents excusés : HOLUBOWICZ Serge, LAPEYRE Laurent, RIVAL Evelyne

Procurations de vote : HOLUBOWICZ Serge à BOUSSIER Jean-Yves
LAPEYRE Laurent à HEBRARD Karine
RIVAL Evelyne à LAGLEYZE Anne-Marie

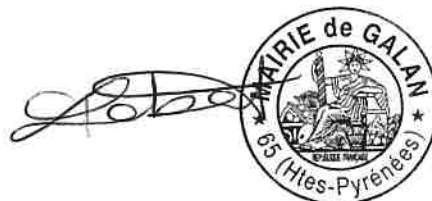
A été nommé secrétaire : BOUSSIER Jean-Yves

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes séances au cours desquelles avait été évoqué la vente de la propriété Beaupuy composée de 3 appartements avec jardin et pré au 3 rue Fontaine du Levant. Ces parcelles sont cadastrées Section E n°1198, n°83, n°1058, pour une contenance totale de 1438 m². Elle indique que la vente a été confiée à l'agence immobilière ABAFIM 16 avenue de la Marne à Tarbes. Elle fait savoir que Madame BLIN Anne-Lise et Monsieur OUDART Vianney demeurant Hameau de Savin 4 rue de l'Eglise 65400 ARTALENS-SAVIN et Monsieur DURAND Eric demeurant Chemin de la Briolade 65100 ARRODETS EZ ANGLES, se portent acquéreurs, au prix de 100 000€, dont commission d'agence comprise de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé du Maire,
- Se prononce favorablement pour vendre cet ensemble immobilier à Madame BLIN Anne-Lise, Monsieur OUDART Vianney et Monsieur DURAND Eric, avec faculté de se substituer toute personne morale à constituer entre eux, au prix de 100 000 €, dont commission d'agence comprise de 10 000 €. Les frais de commission d'agence seront payés par le vendeur.
- Autorise son Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.
Le Maire, Martine LABAT



ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte**actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr** <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>samedi 10 avril 2021 à 10:32 réception

À : tedetis@legalite-actes.fr , mairie.galan@wanadoo.fr , actes@agedi.fr

 EACT--SPREF0652-216501833-2...
908 o 065-216501833-20210409-2021_...
1 Ko

Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BAGNERES DE BIGORRE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-04-10(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE GALAN

N° de SIREN: 216501833

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_013

Objet acte: Vente immeuble Beaupuy

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 3.2-Alienations

Identifiant Acte: 065-216501833-20210409-2021_013-DE